

parties de rente, ou leur valeur en argent comptant à raison du denier dix (c'est-à-dire du 10 pour cent). Ce *blanquier* fournissait bonnes cautions pour les versements.

Le roi, par lettres patentes du 20 octobre de la même année, autorisa cette opération dont l'appât faisait diversion au lugubre souvenir du sanglant épisode des *vêpres lyonnaises*. Le tirage fut fixé au premier juin de l'année suivante, quand même les billets ne seraient pas tous placés, sauf à diminuer proportionnellement la valeur ou le nombre des lots. Le gouverneur du Lyonnais fut mis en demeure d'aviser à la sécurité des placements et eut le pouvoir de contraindre Nardy et ses cautions.

Appelés auprès de Mandelot, les sieurs Claude Platel, Thomas Faure, Guyot Henry, notables marchands et bourgeois lyonnais, Raphaël et Cosme Martelly et Joseph Arnolfini, principaux marchands étrangers, après délibérations secrètes, proposèrent outre les cautions données par Nardy, de confier les deniers versés à la blanque à l'un des plus solvables marchands qui en serait le gardien et le dépositaire de justice. Les officiers du siège royal ayant trouvé cette garantie suffisante, et le *blanquier* ayant choisi Claude Mutin, changeur, fils de Jean Mutin, qui s'obligea par devant notaire, le gouverneur donna la permission de faire cette *blanque*. Nardy fit placarder l'affiche reproduite ci-après. Le nombre des billets et leur valeur n'y sont pas désignés, mais ils avaient été marqués sur des placards antérieurs (perdus) rappelés dans le texte ainsi qu'un « party de Rouen », c'est-à-dire une autre affaire de même nature dans laquelle le roi aurait un intérêt. Cette pièce résume les lettres patentes, les ordonnances du gouverneur et les dispositions générales d'une opération de jeu qui fut peut-être la première de ce genre offerte aux nombreux capitalistes d'une ville où les foires, le commerce le transit, la fabrique des étoffes somptueuses et le grand nombre de banquiers faisaient affluer le numéraire; quant au tirage, les résultats n'en sont point connus.